

CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre les soussignés :

IME Pierre Sarraut
3500 route de l'Aveyron-Falguières
82000 MONTAUBAN
Représenté par Mme GIL DE GOMEZ d'une part,

Et

Mairie de MOISSAC
3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC
Représenté par Monsieur HENRYOT, Maire de Moissac, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration réciproque entre les parties signataires dans le cadre du partenariat.

Article 2 : Objectifs de la Convention

Cette convention permet de mettre en place un échange entre les enfants du groupe externé de l'IME situé à Castelsarrasin et les enfants du centre de loisirs de Moissac. Cet échange se réalisera sous forme de rencontres programmées sur les temps de vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été), en journée ou demi-journée sur la ou les semaines d'ouverture de l'IME.

Les rencontres se dérouleront sur le site du centre de loisirs, à l'école Montebello à Moissac ou à l'extérieur selon le programme.

Les enfants de l'IME bénéficieront d'une salle d'accueil dans les locaux de l'école avec une participation complète ou partielle à des ateliers au préalable préparés conjointement entre les éducateurs et les animateurs.

Objectifs communs :

- Poursuivre des temps d'inclusion en milieu ordinaire déjà initiés par le projet du groupe externé à l'école Jules Ferry de Castelsarrasin,
- Développer des compétences sociales par le biais d'activités collectives et de rencontres humaines,
- Développer l'entraide, la solidarité entre des enfants du milieu ordinaire et des enfants en situation de handicap,
- Préparer certains enfants à vivre des temps en centre de loisirs sans l'intervention de l'IME.

Article 3 : Participants

- **Participants IME** : 10 enfants de 6 à 12 ans,
- **Participants du centre de loisirs** : Enfants, de 6 à 12 ans, du secteur géographique de MOISSAC que les enfants de l'IME peuvent être amenés à rencontrer,
- **Educateurs encadrants** : 2 ou 3 éducateurs de l'IME accompagneront le groupe,
- **Equipe encadrante du centre de loisirs** représentée par Céline PELLETIER et Stéphane BACH.

RESPONSABILITE : les enfants, pendant le temps de l'activité demeureront sous la responsabilité de l'établissement d'origine, notamment en matière d'assurance, responsabilité civile et individuelle. Ils seront encadrés par des éducateurs de l'IME.

Article 4 : Durée de la Convention

Elle prendra effet le 19 février 2018. Elle se prolongera jusqu'au 31 décembre 2018 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties. Des bilans réguliers seront réalisés avec Madame PELLETIER et Monsieur BACH ainsi que l'équipe encadrante de l'IME. Ces bilans feront suite aux journées communes afin d'adapter le projet, de le poursuivre ou de le modifier.

Article 5 : Résiliation

En cas de résiliation avant le terme de la présente convention, quel que soit le motif, chaque partie s'engage à informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Modification

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

*Fait à Montauban, le
(En 2 exemplaires)*

*La directrice de l'IME-SESSAD Pierre Sarraut
Madame GIL DE GOMEZ*

*Le Maire de MOISSAC
Monsieur HENRYOT Jean-Michel*